

N° 21

Séance du 14 septembre 2021

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION
RELATIVE
À LA PROCÉDURE
DE DEMANDE
D'AUTORISATION
D'UNITÉ
TOURISTIQUE
NOUVELLE
LOCALE
SUR LA STATION
DE CHALMAZEL**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914_CC_D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



Absents remplacés : Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin

PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : GUIOTTO Alféo

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L145-9 et suivants relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ;

Vu le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.122-9 du code de l'urbanisme fixant les seuils pour les demandes d'autorisation d'unités touristiques nouvelles locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R122-11 et suivants relatifs à la création d'unités touristiques nouvelles dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ou par un plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-19 à L122-25 relatifs au régime d'implantation des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et L121-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement règlementant le principe de concertation ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la carte communale de Chalmazel approuvée par délibération du conseil municipal le 7 octobre 2004 et par arrêté préfectoral n°2004-330 du 2 décembre 2004 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 prescrivant le lancement de la procédure de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale sur la station de Chalmazel ;

Vu le dossier validé par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération du 12 mai 2021 portant organisation de la concertation relative au dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale sur la station de Chalmazel ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation relative à la procédure de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle (UTN) locale de Chalmazel, en justifiant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par l'arrêté n°2021ARR290, comme le prévoit l'article L121-16 du code de l'environnement.

La procédure de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020.

Le dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été validé par le conseil communautaire du 2 mars 2021. Le dossier a ensuite été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône Alpes, qui a émis un avis sur l'évaluation environnementale le 22 juin 2021.

En application des dispositions de l'[article L121-15-1](#) du code de l'environnement, il a été procédé à une concertation préalable sur ce dossier qui s'est déroulée du 28 mai au 30 juillet 2021.

Les modalités de concertation ont été définies dans l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération du 12 mai 2021 comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation relative à la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale sur la station de Chalmazel par voie dématérialisée (via un article publié sur le site internet de Loire Forez agglomération et de la mairie de Chalmazel-Jeansagnière) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages annonces légales d'un journal ; en l'occurrence, cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 12 juin 2021 ;
- Des registres de concertation ainsi que le dossier validé en conseil communautaire du 2 mars 2021 comprenant le dossier de demande d'autorisation d'UTNI et son évaluation environnementale, ont été mis à disposition du public en mairie de Chalmazel ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez du 28/05/2021 au 30/07/2021 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr en précisant en objet « concertation relative à la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale (UTNI) sur la station de Chalmazel ».

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise que ce soit sur le registre de concertation disponible en mairie de Chalmazel, sur celui disponible à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ou sur la boîte mail planification@loireforez.fr.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de demande d'autorisation d'UTNI sur la station de Chalmazel définies par l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations sans appeler la moindre observation.

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier de participation du public par voie électronique ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la concertation relative au projet de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération du 12 mai 2021,
- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération,
- préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel,
- préciser que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois dans la mairie de Chalmazel et à l'Hôtel d'agglomération aux endroit

habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- prend acte que la concertation relative au projet de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2021ARR290 de Loire Forez agglomération du 12 mai 2021,
- arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération,
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de demande d'autorisation d'UTN locale sur la station de Chalmazel,
- précise que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois dans la mairie de Chalmazel et à l'Hôtel d'agglomération aux endroit habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*